

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS939

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 30

I. – À l’alinéa 4, après le mot

« charge »,

insérer les mots

« , notamment en termes de durée de trajet, de confort et d’hygiène, ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Cette disposition ne s’applique pas aux personnes à risque susceptibles de développer des formes graves de Covid-19, identifiées par avis par la Haute Autorité de santé. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« au deuxième alinéa »

les mots

« aux deuxième et troisième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, issu de propositions formulées par France Assos Santé, prévoit des garde fous pour les situations de patients atteints de maladie chronique et en situation de handicap, en excluant notamment toutes les personnes à risque de développer des formes graves de covid, et en précisant que des conditions de confort, d’hygiène et de durée de trajet doivent être prises en compte.